

SERVICE DES RÉSIDENCES

Renseignements généraux

Réception des résidences, Julie Létourneau
Gestionnaire des résidences, Valérie Houle
Agent de sécurité 24 h/24, 7 j/7

819 764-6788, poste 5250
819 762-0931, poste 5201
819 762-0931, poste 1414

En cas d'urgence (accident, maladie, système d'alarme ou incendie), faites le **911** à partir de votre cellulaire ou le **poste 1911** sur un téléphone du Cégep.

1. Règlement sur les résidences étudiantes

Le *Règlement sur les résidences étudiantes* s'applique à toutes les locations. Il est inclus dans votre bail, car celui-ci contient plusieurs informations importantes. Assurez-vous d'en avoir pris connaissance afin de bien connaître vos engagements qui doivent être respectés tout au long de votre location : <https://www.cegepat.qc.ca/residences>. Tout autre document ajouté avant la signature de votre bail devra être pris en considération.

2. Sécurité des lieux

Nous avons du personnel sur place en tout temps (24 h/24, 7 j/7) afin d'assurer la sécurité des lieux. Vous pouvez nous joindre par téléphone ou vous présenter à la réception de la résidence des étudiantes. Un agent de sécurité est ajouté en soirée à la résidence des étudiants, couvrant aussi les résidences appartements (819 764-6788, poste 3111).

3. Concierges de résidence

Des concierges sont présents de jour, du lundi au vendredi. Veuillez contacter la réception des résidences pour tout bris ou toute défectuosité ayant rapport avec le service des résidences, afin de pouvoir assurer un suivi adéquat.

4. Vérification de votre chambre

Lorsque vous prenez possession de votre chambre, vous avez 48 h afin de remplir le formulaire de vérification de la chambre et le rapporter à la réception de la résidence des étudiantes. *Référence : Article 4 du Règlement sur les résidences étudiantes.*

5. Clefs, carte d'accès

À votre arrivée, vous recevrez une carte d'accès pour la porte d'entrée de la résidence (qui sera la même pour le Cégep) et une/des clef(s) pour accéder à votre chambre. Les résidents en appartement recevront aussi une clef par appartement, pour l'accès à leur case postale. En cas de perte, il vous en coûtera 5 \$ par clef, 25 \$ par carte d'accès. *Référence : Article 5 du Règlement sur les résidences étudiantes.*

6. Entretien

Les concierges sont présents en semaine pour assurer l'entretien des salles d'eau, corridors, salles de lavage, etc. Chaque résident est responsable de l'entretien de sa chambre et de son appartement le cas échéant. Vous devez collaborer au maintien en ordre des espaces communs en vue de conserver les lieux propres et sécuritaires pour tous : des inspections auront lieu. *Référence : articles 4, 6, 7, 22 et 23 du Règlement sur les résidences étudiantes.*

Chaque locataire doit déposer ses ordures et sa récupération aux endroits appropriés. *Voir Article 8 du Règlement sur les résidences étudiantes.*

Précisions : résidence des étudiantes

Un aspirateur, une chaudière, une vadrouille et une planche à repasser se trouvent sur chaque étage au local numéro 8*14.

L'entretien des cuisines communes est la responsabilité de chaque résidente. Vous devez, après chaque utilisation de la cuisine, nettoyer et ramasser vos effets personnels. Aucune vaisselle, propre ou souillée, non rangée, ne sera tolérée. Des inspections y seront faites régulièrement.

En début d'année, chaque étudiante recevra un bac pour déposer sa vaisselle. Le bac doit être rangé dans la chambre ou dans son armoire de cuisine.

Précisions : résidence des étudiants

Un aspirateur, une chaudière et une vadrouille sont disponibles au bureau du concierge. Vous pouvez vous adresser au concierge pour faire un emprunt.

Précisions : résidences appartements

Chaque édifice est pourvu d'un aspirateur central dont la prise du boyau est située au centre de l'appartement. Le boyau et la brosse sont remisés dans la salle de lavage. Cet appareil est conçu pour le nettoyage à sec seulement et ne doit pas aspirer l'eau ni aucun autre liquide.

Il est de votre responsabilité de retourner les accessoires empruntés après chaque utilisation.

Le locataire doit signaler tout problème relié à la présence d'insectes nuisibles.

7. Électricité et eau chaude

Les coûts d'électricité et d'eau chaude sont inclus dans votre location. Nous vous demandons donc de les utiliser avec discernement.

Il est autorisé, dans chaque unité privée des résidences des étudiantes et des étudiants, d'avoir un petit réfrigérateur (environ 4 pieds cubes).

Précisions : résidence des étudiantes

Vous ne pouvez brancher que les appareils électriques ne requérant pas plus de 4 ampères (ordinateur, télévision, radio, réveille-matin, etc.), dans vos prises de courant. Tout appareil tel que fer à friser, séchoir à cheveux et balayeuse doivent être branchés dans la prise située près du lavabo. En cas de panne, référez-vous à la réception.

8. Appareils électriques et cuisine

Pour connaître les particularités selon votre résidence, *référez-vous à l'Article 7 du Règlement sur les résidences étudiantes.*

9. Mobilier et matériel

Tout mobilier et matériel appartenant au Cégep, placé dans les endroits communs et dans les unités privées, doivent y demeurer en tout temps. Les matelas personnels et les meubles en tissus ne sont pas permis. *Référence : Article 4 du Règlement sur les résidences étudiantes.*

10. Téléphone et Internet

Chaque chambre des résidences des étudiantes et des étudiants est munie d'un téléphone. Vous pouvez effectuer des appels locaux et d'une chambre à l'autre. Faites le 9, et composez l'indicatif régional et le numéro de téléphone de la personne que vous désirez joindre. À noter que les appels interurbains peuvent être faits avec une carte d'appels ou à frais virés.

Chaque chambre vient avec une connexion Internet (avec et sans fil). Pour la connexion murale, vous devez prévoir un câble Ethernet (catégorie 5E ou 6, connecteur RJ45).

11. Courrier

Le courrier destiné aux étudiantes est livré à la réception de leur résidence. Celui qui est adressé aux étudiants se retrouve au bureau de l'agent de sécurité, à l'entrée de leur résidence. Aux résidences appartements, un casier est attribué à chacun des appartements pour recevoir le courrier. *Nous vous suggérons de mettre l'adresse du Cégep afin d'éviter que vos colis restent dans l'entrée de l'édifice.*

12. Buanderie

Des laveuses et des sécheuses (\$) sont disponibles. Informez-vous de l'endroit où elles sont situées selon votre résidence.

13. Espace communautaire

Un grand salon, situé à l'entrée de la résidence des étudiantes, est disponible pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants des résidences.

14. Détecteur de fumée, extincteur et procédure d'évacuation

Chaque chambre est dotée d'un détecteur de fumée indépendant et possède une affiche explicative en cas d'évacuation. Cette affiche est située près de la porte de la chambre ou à l'entrée l'appartement. Il est important de prendre connaissance de cette information, de respecter les consignes et de laisser cette affiche en place en tout temps. De plus, chaque cuisine commune, appartement et chambre aux résidences des étudiantes et des étudiants sont dotés d'un extincteur. Le personnel des résidences fait les inspections selon les normes exigées.

15. Départ

Lors de votre départ, vous devez remettre votre/vos clef(s) à la réception des résidences, afin d'officialiser la fin de votre bail, sans quoi des frais s'appliqueront.